

Le Conseil Municipal de Porspoder s'est réuni en séance publique à la Mairie le lundi 29 juin 2015, à 19h, sous la présidence de Monsieur Jean-Daniel Simon, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Mme Haude Moutton-Maguerez, qui donne pouvoir à M. Jean-Michel Croguennoc, Mme Florence Berrou, qui donne pouvoir à M. Franck Lannuzel, Mme Sandrine Colin, qui donne pouvoir à M. Alain Le Dall, Mme Martine Jarnoux qui donne pouvoir à M. le Maire, M. Philippe Dehedin, excusé.

M. Yann Gouriou est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est ensuite soumis aux conseillers présents, il est approuvé à l'unanimité.

1. ADOPTION DE LA CONVENTION MEGALIS (TRANSMISSION DES ACTES ET DES MARCHES PUBLICS)

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la Communauté de communes du Pays d'Iroise, qui a par délibération du 17 novembre 2014, décidé d'adhérer au Syndicat Mixte de coopération territoriale et de signer la Convention d'accès aux services Mégalis.

La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion au bouquet de services de Mégalis
- Autorise le Maire à signer la Convention Mégalis Bretagne, ses annexes et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

2. AVENANT A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES REGLEMENTAIRES

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier par avenant la convention du 13 juillet 2011 passée entre la Mairie de Porspoder et la Sous-Préfecture du Finistère relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, pour y intégrer les modifications suivantes :

- préciser les modalités de télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires. (avenant n°1)
- prendre en compte le changement d'opérateur de télétransmission (Mégalis en lieu et place de AWS) (avenant n°2)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention permettant de télétransmettre l'ensemble des documents budgétaires.
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention permettant la prise en compte du changement d'opérateur de télétransmission
- Autorise le maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la dématérialisation des actes budgétaires.

3. ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC LA CCPI RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

La Loi du 16 décembre 2010 oblige les communautés de communes à élaborer un schéma directeur de mutualisation tandis que la loi ALUR annonce un désengagement de l'Etat de l'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015.

Face à ce nouveau contexte juridique, la commune s'est prononcée, par délibération en date du 26 janvier 2015, en faveur d'une modification statutaire permettant à la Communauté de Communes d'assurer l'instruction des actes

d'urbanisme pour le compte des communes à compter du 1^{er} juillet 2015, en lieu et place des prestations assurées jusqu'à cette date par les services de la DDTM.

Afin de formaliser l'organisation de cette prestation entre la commune et la CCPI, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter une convention pluriannuelle pour l'instruction des actes d'urbanisme dans le cadre du service commun communautaire d'autorisation du droit des sols.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuver la convention formalisant les relations entre la Communauté et la Commune pour l'instruction des autorisations du droit du sol et ce pour une durée de 6 ans.
- Autorise le Maire à la signer ainsi que tout autre document nécessaire à son application

4. APPROBATION DU PRE-PROGRAMME DE RENOVATION DE L'ECOLE ET ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Depuis quelques mois, la Mairie a engagé une réflexion sur la rénovation de l'école du Spernoc. Construite il y a trentaine d'années, cette école n'a fait l'objet que de travaux de maintenance courante. Par ailleurs, pour faire face à l'ouverture d'une 5^{ème} classe, un module préfabriqué comprenant un espace « sieste » et des sanitaires a été adjoint à la classe des enfants de maternelles. La solution modulaire présente ses limites en termes de confort thermique et nécessite d'être remplacée par une solution plus pérenne.

Pour l'accompagner dans sa réflexion, la commune de Porspoder a souhaité faire appel à un bureau d'études en programmation, YK Conseils, pour évaluer l'ensemble des dispositions à prendre pour mener à bien une rénovation de l'existant et de déterminer un échéancier de travaux qui tienne compte des urgences à traiter et des capacités financières de la commune.

Ce pré-programme intégrant :

- Les effectifs et besoins de l'école
- La synthèse des diagnostics du site (bâtiments, sol, VRD, relevés géomètre...)
- L'élaboration de différents scénarios
- L'évaluation des investissements
- Les plannings prévisionnels correspondant, en phase avec les capacités financières de la commune

a été présenté lors d'une réunion ouverte aux conseillers municipaux, au personnel enseignant et communal intervenant à l'école, à la directrice de la Maison de l'enfance et au DDEN le lundi 15 juin 2015.

Il est proposé aujourd'hui de valider ce pré-programme (les travaux à mettre en œuvre, l'échéancier et le budget prévisionnel), afin de lancer le programme technique détaillé de l'opération.

En outre, des subventions peuvent être sollicitées pour financer le projet, sous réserve de l'approbation du plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel :

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T.	Taux	Montant de la subvention
Département (Contrat de territoire)	600 000 €	10% Plafonné à 60 k€ pour l'école Mais majoration de 20 k€ si locaux périscolaires	80 000 €
Conseil régional (contrat de partenariat Pays de Brest)	600 000 €	20% plafonné à 100 k€	100 000 €
Etat (DETR)	600 000 €	20 %	120 000 € (subvention attribuée)
TOTAL des aides publiques			300 000 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage			300 000 €
TOTAL Général (coût de l'opération H.T)			600 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 4 abstentions (Jean-Michel Croguennoc, Franck Lannuzel, Haude Moutton-Maguerez et Florence Berrou) :

- Approuve le pré-programme de rénovation de l'école du Spernoc
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès des organismes suivants :
 - o Le Conseil Départemental, au titre des politiques territorialisées et du Contrat de territoire
 - o Le Conseil Régional, au titre du Contrat de partenariat du Pays de Brest
 - o Tout autre financeur potentiel

M. Lannuzel indique les raisons de son abstention et de celle de ses colistiers :

- le montant des honoraires est très élevé. Il s'interroge notamment sur la pertinence du recours à l'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- l'absence de réflexion sur une cantine scolaire.

Sur ce dernier point, le Maire apporte les éclaircissements suivants. La mairie est liée par convention aux Amitiés d'Armor pour le service de restauration scolaire. Cette convention prévoit la fourniture des repas et la mise à disposition d'une salle pour recevoir les enfants.

En février 2015, la mairie a eu recours aux services de la CCPI pour la réalisation d'une étude sur le gaspillage alimentaire à la cantine scolaire. Cette étude, présentée aux parents ainsi qu'aux responsables du Grand Melgorn, a mis en évidence qu'une part importante des déchets était liée à un calibrage des portions (trop importante pour des enfants, d'où le gaspillage).

Suite à ces constats, la direction du Grand Melgorn a revu ses portions à la baisse afin de s'adapter aux besoins nutritionnels des enfants et par là même a proposé à la mairie d'appliquer une baisse substantielle de ses tarifs. Le repas, facturé actuellement 5.11€, sera désormais facturé 4.10€ à la mairie. Le Maire insiste sur le fait que le tarif va de fait redevenir abordable pour les parents, même si l'intégralité de la baisse ne sera pas nécessairement appliquée dans son intégralité sur les familles. La mairie applique le quotient familial et assume également une part importante des coûts du repas.

Quant à l'organisation du repas scolaire en partenariat avec le Grand Melgorn, le Maire rappelle que cette solution était pertinente il y a 30 ans, lors de sa mise en œuvre. La situation a beaucoup évolué, le marché de la restauration collective s'étant fortement développé. Si les tarifs restent abordables, ce partenariat reste justifié. Sinon, il conviendra d'étudier la création d'une salle de restauration en liaison chaude ou froide pour accueillir les enfants.

5. ADOPTION DU TARIF DES MOUILLAGES DE LA ZMEL DE PORSDOUN LE VIVIER ET DU PORT DE MELON

Le Maire propose au Conseil Municipal l'instauration d'une tarification pour l'utilisation des mouillages de la ZMEL* de Porsdoun - Le Vivier et du port communal de Melon.

Le Conseil portuaire, réuni le 20 juin 2015, s'est prononcé favorablement pour l'adoption d'un tarif de 65€ par mouillage pour l'année 2015.

En cas de non recouvrement de la totalité de la redevance due par la commune pour l'occupation du domaine public maritime (soit 9 867€ pour l'année 2015), la commune majorera ses tarifs en N+1 pour atteindre l'équilibre financier.

* zone de mouillages et d'équipements légers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le tarif de 65€ pour l'occupation d'un mouillage dans la ZMEL de Porsdoun - Le Vivier et du port de Melon pour l'année 2015.

6. ADOPTION DU TARIF DES TRANSPORTS DE L'ECOLE VERS L'ALSH

En date du 25 août 2014, le Conseil Municipal a adopté les tarifs des différents services périscolaires communaux. A été évoqué à cette occasion l'adoption d'un tarif pour le transport des enfants entre l'école du Spernoc le mercredi midi et l'ALSH, situé à Landunvez.

Ce tarif, proposé à 1€ par trajet et par enfant, n'ayant pas été voté, il est proposé de procéder à cette régularisation afin d'effectuer la facturation auprès des familles.

Pour info, la prestation de transport est assurée par Taxi Alba. De septembre 2014 à mai 2015, le coût du transport supporté par la commune est de 894.20€ pour 318 passagers, soit 2.81€/passager. Il y a en moyenne 12 enfants par mercredi à se rendre à l'ALSH de Landunvez par ce biais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le tarif de 1€ par enfant et par trajet entre l'école du Spernoc le mercredi midi et l'ALSH, situé à Landunvez.

7. AVENANT AU MARCHE DU TENNIS

En date du 18 mai 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour l'attribution à l'entreprise Polytan du marché de construction de deux courts de tennis extérieurs avec surface en résine et reprise des revêtements en résine de trois courts de tennis intérieurs pour un montant de 111 976,23 € H.T. ,

Cependant, la nature du sol nécessite la prise en compte de travaux supplémentaires à savoir :

- La reprise des fondations du court extérieur existant ;
- Le dévoiement du réseau d'eaux pluviales passant initialement sous ce court.

L'impact financier de ces modifications entraîne un avenant en plus-value de 15 755,85 € H.T.,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant en plus-value de 15 755,85 € H.T. pour le marché des courts de tennis, ce qui porte le nouveau montant du marché à 127 732,08 €

8. INDEMNITES DU COMPTABLE PUBLIC

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Le Maire propose d'attribuer au comptable public une indemnité de conseil pour l'année 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde cette indemnité conseil selon les termes précisés ci-dessus
- Décide que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

8. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- **Présentation du rapport d'activités de la CCPI d'une note technique sur le dispositif des communes nouvelles, par Jean-Luc Ropars**
- **Fermeture de la trésorerie de Ploudalmézeau à compter du 31 décembre 2015, et rattachement à partir de partir du 1^{er} janvier 2016 de la commune à la trésorerie de Saint-Renan**
- **Prochain conseil municipal : le lundi 31 août, à 19h.**



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30 heures